



MAIRIE DE PESSINES

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du lundi 12 Janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 12 Janvier à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire.

Nombre de membres : En exercice : 13 ; Présents : 09 ; Votants : 12 ; Quorum : 7

Date de convocation : 05 Janvier 2026

Présents : Mrs BON Pierre – DELHOUME Philippe - GARDAIS Olivier – GOUINEAUD Frédéric – LESSEUR Thierry - ROUX Stéphane et Mmes AUTANT Sophie – de KERROS Isabelle - MESLAND Christine

Excusés : M. DUMAND François donne pouvoir à Mme MESLAND Christine
Mme LUCAS Annick pouvoir à M. GARDAIS Olivier
Mme RÉMY Véronique donne pouvoir à M. LESSEUR Thierry

Absent : M. MIMOL Jean -Claude

Secrétaire de séance : M. ROUX Stéphane

QUORUM : Monsieur le Maire indique que le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

PROCÈS-VERBAL : Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance 15 Décembre 2025 à l'unanimité.

En préambule, M. le Maire ouvre la séance et rappelle l'**ORDRE DU JOUR** :

- 1. Délibération sur l'autorisation donnée à M. le Maire ou son représentant de signer la convention Génie Civil Télécoms avec le SDEER pour les travaux d'effacement réseaux « rue de Saintonge » tranche 2**
- 2. Devis reprise de l'éclairage public « rue de Saintonge » - choix du mode de remboursement.**
- 3. Devis éclairage public lotissement « La Faurie »**
- 4. Devis modernisation de l'éclairage (passage en lampes LED)**
- 5. Délibération sur la mise à disposition gratuite de la salle du Conseil pour tous les candidats aux prochaines élections municipales 2026**
- 6. Informations et Questions diverses**

1) Délibération sur l'autorisation donnée à M. le Maire ou son représentant de signer la convention Génie Civil Télécoms avec le SDEER pour les travaux d'effacement réseaux « rue de Saintonge » tranche 2

M. Le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'effacement de réseaux « Rue de Saintonge », la Commune a par délibération n° 09/12/19-005 du 9 Décembre 2019 confier au SDEER la maîtrise d'ouvrage des travaux de Génie Civil Télécoms.

Aujourd'hui, l'étude et le financement sont rédigés. Le coût de cette opération est estimé à 27 782,52 € (TTC).

M. Le Maire ajoute que nous avons la possibilité de rembourser le SDEER en 1 fois ou bien échelonner les remboursements sur 5 ans.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- DÉCIDE à l'unanimité d'opter pour un remboursement du SDEER en 5 annuités.
- AUTORISE M. Le Maire ou son représentant, à signer la convention pour la réalisation de travaux de Génie Civil Annexe télécom « rue de Saintonge ».

2) Devis reprise de l'éclairage public « rue de Saintonge » - choix du mode de remboursement.

Estimatif de travaux

(le présent devis est valable 1 mois à compter de son émission)

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Total des prestations et fournitures, au bordereau (cf. p. suivante(s)) | 34 828,48 € |
| Application des coefficients de révision liés aux marchés pluriannuels du SDEER | 10 723,79 € |
| Total du dossier (hors TVA) | 45 552,27 € |
| Participation du SDEER (à hauteur de 50 %) | 22 776,14 € |
| Contribution du demandeur (hors TVA) | 22 776,13 € |

Le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité d'opter pour un remboursement du SDEER en 5 annuités.

3) Devis éclairage public lotissement « La Faurie »

Estimatif de travaux

(le présent devis est valable 1 mois à compter de son émission)

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Total des prestations et fournitures, au bordereau (cf. p. suivante(s)) | 1 394,12 € |
| Application des coefficients de révision liés aux marchés pluriannuels du SDEER | 419,03 € |
| Total du dossier (hors TVA) | 1 813,15 € |
| Participation du SDEER (à hauteur de 50 %) | 906,58 € |
| Contribution du demandeur (hors TVA) | 906,57 € |

(Nota : la TVA est récupérée par le SDEER)

Le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité d'opter pour un remboursement du SDEER en 1 annuité.

4) Devis modernisation de l'éclairage public (passage en lampes LED)

Estimatif de travaux

(le présent devis est valable 1 mois à compter de son émission)

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Total des prestations et fournitures, au bordereau (cf. p. suivante(s)) | 9 330,41 € |
| Application des coefficients de révision liés aux marchés pluriannuels du SDEER | 2 908,82 € |
| Total du dossier (hors TVA) | 12 239,23 € |
| Participation du SDEER (à hauteur de 80 %) | 9 791,38 € |
| Contribution du demandeur (hors TVA) | 2 447,85 € |

(Nota : la TVA est récupérée par le SDEER)

Le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité d'opter pour un remboursement du SDEER en 1 annuité.

5) Délibération sur la mise à disposition gratuite de la salle du Conseil pour tous les candidats aux prochaines élections municipales 2026

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

CONSIDERANT les demandes de mises à disposition de la salle du Conseil en vue d'y tenir des réunions dans le cadre des élections municipales,

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de la salle du Conseil en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITÉ :

Article 1er :

Pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition de la salle du Conseil.

Article 2 :

Les mises à disposition de la salle du Conseil ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration et au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Article 3 :

Toute demande devra :

- être effectuée par courrier électronique à l'adresse email suivante : mairie@pes-sines.fr ou en format papier à l'adresse : Mairie 15 rue de Saintonge 17810 PES-SINES ;
- préciser la date de réunion souhaitée ainsi que les horaires ;

Article 4 :

Autorise Monsieur le maire ou son représentant à modifier en conséquence les règlements intérieurs desdites salles communales et à passer les avenants correspondants aux conventions de mise à disposition de ces équipements conclues avec les associations utilisatrices.

Article 5 :

En cas de conflit entre plusieurs réservations de salle pour des candidats différents, la réservation sera accordée en fonction de l'antériorité de la demande.

6) Informations et Questions diverses

Monsieur le Maire énumère aux Conseillers les cartes de vœux reçues, pour la nouvelle année 2026.

- Invitation à la cérémonie des Vœux du centre de secours de saintes le samedi 17 Janvier 2026 à 11h00.
- Les postières et postiers,
- Madame MARCILLY Sylvie du Département de la Charente Maritime,
- Madame IMBERT Corinne et Monsieur LAURENT Daniel du Sénat,
- Le bureau national interprofessionnel du Cognac,
- Monsieur BARUSSEAU Fabrice Député de la Charente Maritime,
- Le Pôle Funéraire Intercommunal de la Saintonge,
- Monsieur QUESSON de l'AMF

La Mairie a reçu une carte de remerciement de Madame et Monsieur BOURGEOIS pour la corbeille de fin d'année.

La séance est levée à 19h35.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Stéphane ROUX

Philippe DELHOUME